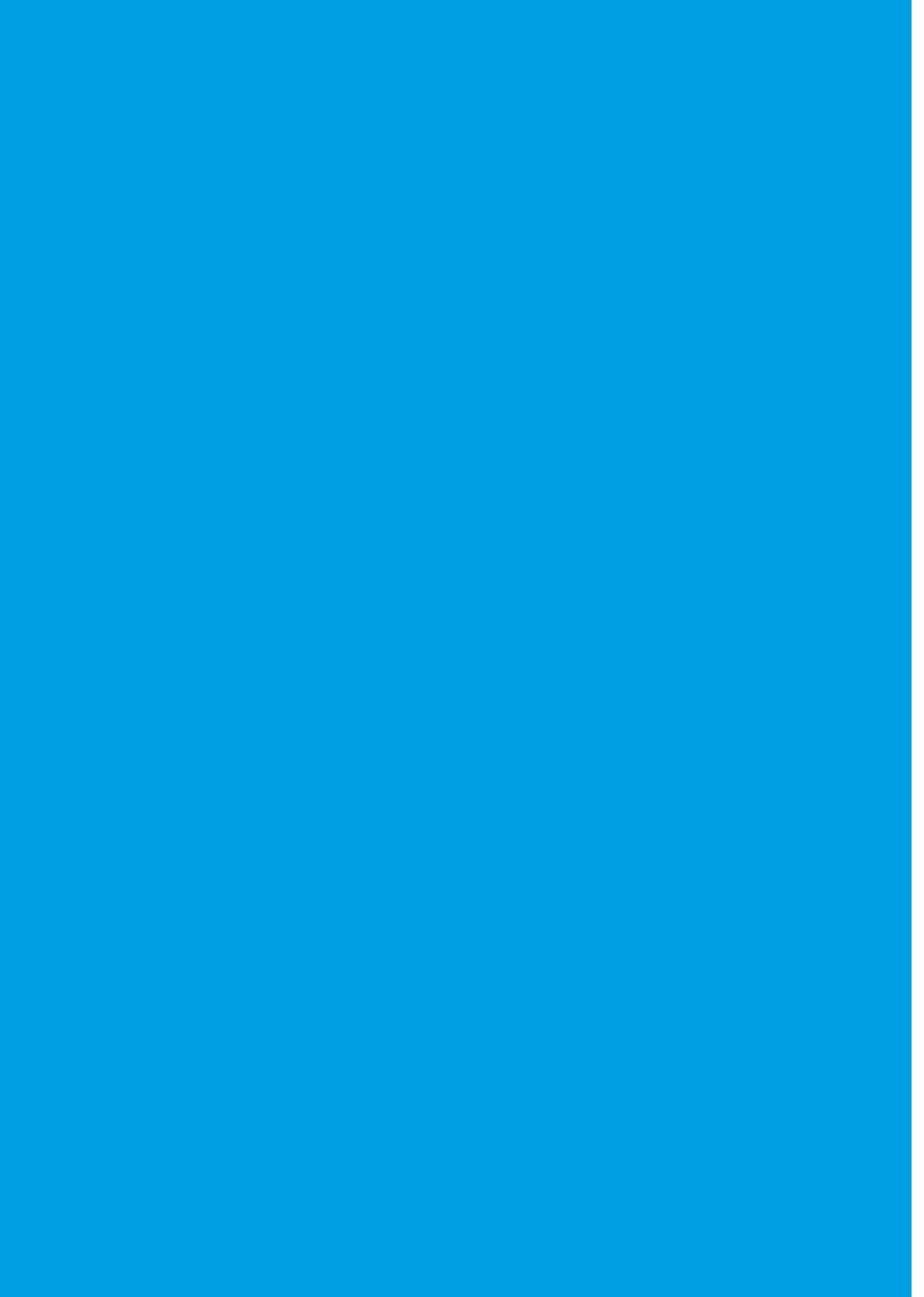


# Règlement de fonctionnement des accueils de loisirs enfants, de la pause méridienne et des séjours

En vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024





# Règlement

## relatif à l'organisation et au fonctionnement de la pause méridienne, des accueils de loisirs et des séjours

La ville organise la pause méridienne du midi dans les écoles, les Accueils de Loisirs périscolaires, extrascolaires et des séjours de vacances pour tous les enfants de Villefontaine. Ces activités sont inscrites dans un Projet Educatif de Territoire en partenariat avec l'ensemble des acteurs éducatifs. L'objectif est de coordonner les actions, de respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant pour leur donner la possibilité de s'épanouir.

Ce projet municipal est fondé sur des valeurs d'humanisme, de liberté, d'égalité, de solidarité, de laïcité et de paix, en prenant en compte l'enfant dans sa globalité, sur les temps scolaires et périscolaires, pour assurer une continuité éducative. Les structures et leurs personnels agissent dans le cadre de la législation et de la réglementation des accueils collectifs de mineurs. À ce titre, un Projet Pédagogique est établi sur chaque structure, définissant les modalités d'accueil et les objectifs pédagogiques en direction des enfants.

Un soutien financier est apporté à la ville par la Caisse d'Allocations Familiales pour les activités en Accueils de Loisirs et Séjours de vacances.

<b>1. Dossier administratif</b> .....	pages 2 et 3
<b>2. Santé de l'enfant</b> .....	page 4
<b>3. Tarification et facturation des activités</b> .....	page 5
<b>4. Délais de prévenance</b> .....	page 6
<b>5. Accident, assurances, responsabilités</b> .....	pages 6 et 7
<b>6. L'accueil pause méridienne</b> .....	page 7
<b>7. L'accueil périscolaire du matin et du soir</b> .....	page 8
<b>8. L'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires 3-12 ans</b> ....	pages 9 et 10
<b>9. L'accueil de loisirs « Adosphère »</b> .....	pages 10 et 11
<b>10. Dates et modalités d'inscriptions aux activités durant les vacances scolaires</b> .....	page 11
<b>11. Les séjours</b> .....	page 12
<b>12. Règles de vie</b> .....	page 13

# 1 - Dossier administratif

La constitution du dossier administratif et l'acceptation du règlement de fonctionnement sont obligatoires pour pouvoir fréquenter les différents temps d'accueils.

Les familles peuvent se connecter au portail famille pour déposer leur demande, ou se présenter à l'accueil Education sur rendez-vous.

**Il sera nécessaire de vous munir des documents suivants :**

- **Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.**

Si vous êtes hébergés, merci de nous fournir un justificatif de domicile, une attestation d'hébergement ainsi que la pièce d'identité de l'hébergeant.

- **Le livret de famille ou l'acte de naissance original.**

- **Le carnet de santé de l'enfant (ou le carnet de vaccinations).**

- **L'attestation d'assurance scolaire, périscolaire et/ou extrascolaire (vacances et mercredis)** pour l'année en cours, comprenant la responsabilité civile et l'assurance individuelle accident.

- **Une attestation récente de votre Quotient Familial (à défaut, le tarif plafond sera appliqué).** Une consultation du Quotient Familial pourra être effectuée par les agents de l'ACCUEIL EDUCATION via un service de la CAF dénommé CDAP (Consultation Dossiers Allocataires par les Partenaires) permettant la consultation sécurisée sur Internet.

- **Renseignements de la famille : Adresse – Téléphone(s) portable (ou fixe) – une adresse courriel valide – Nom des personnes autorisées à venir chercher l'enfant.**

- **Si les parents sont séparés : copie de l'extrait du jugement de divorce concernant la garde de l'enfant ou la copie de la décision du juge aux affaires familiales ou une attestation sur l'honneur signée des deux parents stipulant les modalités de garde.**

- **En cas de problème de santé ou allergie, les enfants peuvent être accueillis seulement si un Protocole d'accueil individualisé (P.A.I) a été mis en place au préalable.**

- **Le PAI doit être renouvelé chaque année (avec ou sans modification).**

Le P.A.I devra être élaboré avec la famille, l'école, le médecin scolaire, la Municipalité et sera signé par chacune des parties. Les agents chargés de la surveillance y seront également associés.



## La famille devra fournir une pochette au nom de l'enfant comprenant :

- 1) Une photo récente.
- 2) Un certificat médical datant de moins de trois mois qui précisera le protocole à suivre, les aliments et composants à exclure en cas d'allergie.
- 3) Une ordonnance précisant la posologie.
- 4) Les médicaments (vérifier la date de péremption).



### > En cas d'allergie alimentaire simple :

La famille devra fournir un certificat médical attestant que l'aliment allergène peut être mis de côté par l'enfant et que les traces sont tolérées (contamination croisée possible). Dans ce cas, l'enfant aura le même repas que les autres.

### > En cas d'allergie alimentaire sévère, une décharge de responsabilité devra être signée :

La famille devra fournir le repas dans une glacière électrique avec le set de couverts au nom de l'enfant, sa photo et renseigner sa classe. Dans ce cas, un tarif spécifique est appliqué.

### > Accueil adapté :

Les enfants présentant des particularités dans leur développement nécessitant un accompagnement individualisé peuvent être accueillis, seulement si un protocole accueil adapté a été mis en place au préalable. Ce protocole devra être élaboré avec la famille et la Municipalité et signé par chacune des parties.

> Une mise à jour des dossiers de chaque enfant est demandée aux parents dès le mois de juin pour l'année scolaire suivante, et lors de chaque campagne d'inscriptions pour les vacances scolaires.

> Tout changement de situation (familiale, médicale, coordonnées) doit être signalé sur le portail Famille ou à l'accueil éducation (sur rendez-vous).

Lorsque le dossier est validé par l'accueil, les inscriptions sont possibles via le portail Famille ou à l'accueil éducation (sur rendez-vous).

# 2 - Santé de l'enfant

## > L'administration de médicaments :

- Dans le cadre de la pause méridienne, le personnel municipal n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants (à l'exception d'un Protocole d'Accueil Individualisé).
- Dans le cadre de l'accueil de loisirs, du fait de la présence d'un assistant sanitaire et uniquement si une ordonnance est fournie par les parents avec le traitement, le personnel municipal est habilité à administrer un médicament à votre enfant.

> Tout enfant présentant une maladie infectieuse (11 maladies citées dans l'arrêté du 3 mai 1989) pourra être accueilli dans les accueils de loisirs mercredis ou vacances uniquement sur présentation d'un certificat médical de non contagion attestant que l'état de l'enfant lui autorise la vie en collectivité.

> Tout enfant blessé, présentant des cas particuliers (plâtre, attelle, points de suture, port de béquilles etc...) aura accès aux accueils des mercredis et des vacances sur présentation d'un certificat médical autorisant son accueil en collectivité (précisant les éventuelles restrictions d'activités) et sous réserve de l'accord de la direction de l'Accueil de Loisirs (appréciation en lien avec le planning des activités prévues).



# 3 - Tarification et facturation des activités

Une facture est adressée aux familles chaque début de mois et correspond aux prestations du mois précédent. Les tarifs des activités sont fixés par décision du Maire et calculés en fonction du quotient familial.

Voir document annexe.

> **Le règlement doit être effectué avant la date limite de paiement mentionnée sur la facture :**

- par CB via votre compte sécurisé « portail famille »
- par chèque, CB ou en espèces à l'Accueil Education (uniquement sur rendez-vous).

Passé ce délai, une relance sera faite avant transmission au Trésor Public pour recouvrement.

En cas de difficultés financières, les familles ont la possibilité de contacter le service social du Conseil Départemental qui, en fonction de leur situation, peut leur accorder une prise en charge.

> **Les absences de l'enfant :**

Toute absence justifiée selon les modalités du règlement intérieur sera facturée à hauteur de 20% en fonction du quotient familial.

Toute absence injustifiée ou justifiée hors délai sera facturée à 100%.

Les absences pour maladie de l'enseignant (et non remplacé), grève de l'enseignant / des agents territoriaux ou sortie scolaire justifiées et signalées par les parents dans un délai maximum de 72h ne seront pas facturées.



# 4 - Délais de prévenance

Pour toutes les activités proposées en dehors des vacances scolaires (accueils matin / soir / restauration scolaire et mercredi) : un délai de prévenance d'inscription / annulation de 8 jours est demandé.

En dehors de ce délai de prévenance, l'absence de l'enfant doit être signalée [via le PORTAIL FAMILLE](#) ou [à l'ACCUEIL EDUCATION](#) (uniquement sur rendez-vous).

Pour les activités proposées pendant les vacances scolaires (accueils de loisirs et séjours) : les modifications des pré-inscriptions ne sont possibles que durant la période d'inscription.

Aucune modification ne sera prise en compte après la clôture des inscriptions vacances et/ou séjours.

En cas d'absences répétées et injustifiées, la collectivité se réserve le droit de ne plus inscrire l'enfant.

# 5 - Accident - Assurances - Responsabilités

> **Il est obligatoire d'assurer les enfants** pour les activités scolaires, périscolaires et / ou extrascolaires (vacances et mercredis) pour l'année en cours, comprenant la responsabilité civile et l'assurance individuelle accident.

> **En cas de dégradation des locaux ou du matériel :**

Lors de dégradation ou de détérioration du matériel par votre enfant, votre responsabilité civile est engagée.

> **Vol ou perte d'effets personnels – objets dangereux :**

En aucun cas les familles ne doivent laisser à leurs enfants, des objets dangereux, de valeur, ou de l'argent. La Ville dégage toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation d'objets de valeur ou d'effets personnels.

> **L'utilisation de téléphone portable ou autre objet connecté n'est pas autorisé.**

Si les familles ont une information urgente à donner, elles peuvent contacter la structure d'accueil.



> **En cas d'accident ou de maladie au cours de l'accueil**, le personnel encadrant prévient les parents et les services de secours si nécessaire. L'enfant pourra être évacué par les pompiers vers un hôpital.

**En aucun cas le personnel encadrant ne pourra transporter l'enfant** (véhicule personnel, municipal ou transport en commun) **ni pour l'évacuer, ni pour le ramener à ses parents.**

**En cas de besoin, le personnel encadrant prend conseil auprès des services d'urgences (15).**

**En cas de non-réponse du responsable de l'enfant, le personnel encadrant pourra être amené à contacter les personnes dont les coordonnées figurent dans le dossier de l'enfant.**

**Dans le cas d'une urgence, les frais médicaux restent à la charge des familles** (soit assurance maladie, soit assurance responsabilité civile accident).

**Pour des blessures sans gravité, les 1<sup>ers</sup> soins sont effectués par le personnel** (nettoyage de la plaie à l'eau et au savon, application de glace ou pansement).

**L'utilisation de produits pharmaceutiques étant interdite.**

## 6 - l'accueil pause méridienne

La ville organise dans toutes les écoles maternelles et élémentaires **un accueil sur la pause méridienne de 11h30 à 13h30**, comprenant le repas de midi. Cet accueil est ouvert aux enfants intégrant en septembre la classe de Petite Section et jusqu'à la fin du cycle primaire. Les enfants d'âge maternel sont accompagnés par les ATSEM de l'école, les enfants d'âge élémentaire sont encadrés par du personnel municipal de restauration et d'animation.

Dans le respect du rythme de l'enfant et en cohérence avec l'école, **les élèves de Toute Petite Section n'ont pas accès à l'Accueil pause méridienne.**

Hors absence justifiée, les enfants ne seront acceptés que s'ils sont présents à l'école le matin.

La ville de Villefontaine fait appel à une société de restauration collective qui assure la fourniture, le conditionnement et la livraison des repas en « liaison froide ». **Les menus sont élaborés par une diététicienne** dans le respect des recommandations nationales en terme d'équilibre nutritionnel.

Ce temps méridien est un moment où l'enfant déjeune, se détend, se distrait et pratique des activités, mais également apprend les règles de vie en collectivité, le respect des autres et développe l'éveil au goût.

L'inscription à l'accueil pause méridienne entraîne l'acceptation des menus proposés.

# 7 - l'accueil périscolaire du matin et du soir

Les accueils du matin et du soir sont **ouverts uniquement aux enfants scolarisés de la Petite Section maternelle au Cours Moyen 2eme année**, dans le groupe scolaire auquel est adossé l'accueil de loisirs.

Dans le respect du rythme de l'enfant et en cohérence avec l'école, **les élèves de Toute Petite Section n'ont pas accès aux services périscolaires matin-soir.**

> **Les matins** : Lundi - Mardi - Jeudi – Vendredi : **de 7h15 à 8h30**

Les enfants peuvent arriver **entre 7h15 et 8h.**

**Aucun enfant ne sera accepté à l'accueil du matin à compter de 8h.**

> **Les soirs** : Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi : **de 16h30 à 18h30**

(sauf pour le GS18 Christophe Colomb : 16h40 - 18h30)

Les enfants sont pris en charge par les animateurs directement dans l'école à la sortie de classe pour se rendre sur le lieu d'accueil.

Les goûters de fin d'après-midi ne sont pas fournis. Vous avez la possibilité, si vous le souhaitez, de fournir à votre enfant un goûter qu'il pourra prendre sur le centre.

Les départs de l'accueil de loisirs ne **sont autorisés qu'à partir de 17h30.**

Les enfants doivent **impérativement être récupérés avant 18h30.**

A défaut contacter la structure pour convenir des modalités de récupération de l'enfant.



# 8 - L'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires 3 - 12 ans

Les accueils du mercredi et des vacances scolaires sont ouverts aux enfants scolarisés de 3 à 12 ans :

> **L'accueil de loisirs Colin-Maillard, dans les locaux de l'école « Louis Pasteur » GS03** pour les enfants de maternelle et d'élémentaire scolarisés dans les écoles « Galilée » GS01, « Louis Pasteur » GS03, « L'étang » GS04, « Armières » GS06 et « Mas de la Raz » GS08.

> **L'accueil de loisirs Christophe Colomb dans les locaux de l'école « Christophe Colomb » GS18** pour les enfants de maternelle et d'élémentaire scolarisés dans les écoles « Buisson Rond » GS10, « Le Ruisseau » GS13, « Jules Ferry » GS12, « Christophe Colomb » GS18 et « Les 4 vents » GS22.

> Pour les enfants ne résidant pas à Villefontaine ou n'étant pas scolarisés dans un groupe scolaire de la commune, l'affectation à une structure sera déterminée par **l'ACCUEIL EDUCATION** à la constitution du dossier administratif.

Plusieurs formules d'inscriptions sont proposées. En fonction des formules souhaitées, un repas équilibré et un goûter, sont servis aux enfants

La ville de Villefontaine fait appel à une société de restauration collective qui assure la fourniture, le conditionnement et la livraison des repas en « liaison froide ». Les menus sont élaborés par une diététicienne dans le respect des recommandations nationales en terme d'équilibre nutritionnel. L'inscription à l'accueil de loisirs pour des moments comprenant un service de restauration entraîne l'acceptation des menus proposés. Ces menus sont consultables sur le site internet de la mairie, le portail famille et affichés sur les structures.

> **Présence à la « journée »** : de 7h30 à 18h30.

L'arrivée à l'accueil de loisirs est **possible jusqu'à 9h**.

Les départs de l'accueil de loisirs **sont possibles à partir de 17h** (sauf en cas de sortie pour les activités à l'extérieur de Villefontaine).

Les enfants doivent **impérativement être récupérés avant 18h30**.

A défaut contacter la structure pour convenir des modalités de récupération de l'enfant.

> **Présence « matin + repas »** : de 7h30 à 13h30.

L'arrivée à l'accueil de loisirs est possible jusqu'à 9h.

Les départs de l'accueil de loisirs sont possibles à partir de 13h20 et jusqu'à 13h30.

> **Présence « après-midi »** : de 13h30 à 18h30.

L'arrivée à l'accueil de loisirs est possible de 13h20 à 13h30.

Les départs de l'accueil de loisirs sont possibles à partir de 17h (sauf en cas de sortie pour les activités à l'extérieur de Villefontaine).

Les enfants doivent impérativement être récupérés avant 18h30.

À défaut contacter la structure pour convenir des modalités de récupération de l'enfant.

## 9 - L'accueil de loisirs "Adosphère"

> L'Accueil de loisirs « **ADOSPHERE** » dans les locaux de l'école « **Mas de la Raz** » GS08 est ouvert aux pré-ados de 11 à 13 ans (du CM2 à la classe de 5ème inclus).

Seule la formule d'inscription « journée » est proposée, un repas équilibré et un goûter sont servis aux enfants.

La ville de Villefontaine fait appel à une société de restauration collective qui assure la fourniture, le conditionnement et la livraison des repas en « liaison froide ». Les menus sont élaborés par une diététicienne dans le respect des recommandations nationales en terme d'équilibre nutritionnel. L'inscription à l'accueil de loisirs comprenant un service de restauration entraîne l'acceptation des menus proposés. Ces menus sont consultables sur le site internet de la mairie, le portail famille et affichés sur la structure.

> **Présence à la « journée »** : de 9h/9h30 à 18h30.  
de 9h/9h30 à 22h (le mardi).

L'arrivée à l'accueil de loisirs est possible jusqu'à 9h.

Les départs de l'accueil de loisirs sont possibles à partir de 17h (sauf en cas de sortie pour les activités à l'extérieur de Villefontaine).

Les pré-ados doivent impérativement être récupérés avant 18h30.

A défaut contacter la structure pour convenir des modalités de récupération.

# 10 - Dates et modalités d'inscription aux activités durant les vacances scolaires

Un calendrier des inscriptions pour les vacances est communiqué dès le mois de septembre sur le site internet de la ville, par courriel, sur le portail famille et dans les accueils de loisirs. Il est possible de s'inscrire dans la limite d'un nombre de places disponibles (capacités d'accueil liées à la déclaration au service Jeunesse de la SDJES de l'Isère et à l'agrément au service PMI – Protection Maternelle Infantile – du Département de l'Isère pour les enfants de moins de 6 ans).

Les enfants peuvent être inscrits en fonction des forfaits suivants :

- forfait 5 journées complètes
- forfait 4 journées complètes (sans mercredi)
- forfait 4 matins + repas + 1 journée complète (journée exceptionnelle)
- forfait 4 après-midi + 1 journée complète (journée exceptionnelle)

Les inscriptions des enfants résidant sur la commune ou scolarisés dans un groupe scolaire de la commune seront traitées en priorité. **Tout dossier incomplet sera refusé.**



# 11 - Les séjours

La collectivité organise des séjours de 5 jours avec nuitées, par tranche d'âges, avec une thématique.

Chaque séjour est conçu pour des enfants d'une tranche d'âge, pour un nombre prédéfini, déclaré auprès du SDJES (Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports).

> La Ville assure le transport des enfants depuis la gare routière à Villefontaine jusqu'au lieu des activités et d'hébergement. **Les enfants sont pris en charge par les animateurs à l'arrêt de car.**

> Les modalités d'organisation du séjour sont communiquées aux familles lors de la réunion de présentation et **les familles devront les respecter scrupuleusement.**

> **Un repas équilibré**, prévu par la structure d'hébergement et encadré par les animateurs, est **servi aux enfants tout au long du séjour.** L'inscription au séjour entraîne l'acceptation des menus proposés.

> Une annulation d'inscription ne peut intervenir que durant la période d'inscription. **Aucune modification ne sera prise en compte après la clôture des inscriptions.**



# 12 - Règles de vie

Rappel des règles de vie : pas de violence physique ou verbale envers un enfant ou un adulte, pas de dégradation volontaire du matériel et des locaux, pas de vol, pas de manque de respect envers autrui...

En cas de non-respect par l'enfant des règles de vie établies par la structure, les parents seront avertis et des sanctions pourront être prises :

- avertissement avec rappel du règlement et des règles de vie.
- exclusion temporaire ou définitive.

L'utilisation d'un des services faisant l'objet de ce règlement (pause méridienne, accueil périscolaire, accueil de loisirs et les séjours) entraîne automatiquement l'acceptation du présent règlement par l'enfant et ses responsables. Un mémo de fonctionnement propre à chaque structure d'accueil le complètera.

Date :

Signature des responsables légaux :



# Contact accueil éducation - famille

## Horaires d'ouvertures

Du lundi au vendredi : 8h30 - 12h et 13h30 - 17h

Samedi (1er du mois) : 8h30 - 12h

Contact : 04 74 96 70 30

## Le portail famille

Accessible en ligne via le site de la ville : [www.villefontaine.fr](http://www.villefontaine.fr)

## Les rythmes scolaires à Villefontaine

Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h15-8h30	ALSH matin	ALSH matin	Activité extra-scolaire à la journée 7h30-18h30	ALSH matin	ALSH matin
8h30-11h30*	École	École		École	École
11h30-13h30	Restauration	Restauration		Restauration	Restauration
13h30-16h30*	École	École		École	École
16h30-18h30	ALSH soir	ALSH soir		ALSH soir	ALSH soir

\* Les horaires scolaires de l'école Christophe Colomb (GS18) sont : 8h40-11h40 et 13h40-16h40

\* Les horaires scolaires de l'école Quatre Vents (GS22) sont : 8h25-11h25 et 13h25-16h25

Applicable à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024